

Département fédéral de l'Intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Effingerstrasse 20
3003 Berne

nationalebehindertenkonferenz@bsv.admin.ch

Berne, le 27 novembre 2017

Reg: tsc-4.713

**Projet de déclaration commune et de pistes d'action (troisième « Conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail » du 21 décembre 2017)
Prise de position de l'Assemblée plénière de la CDAS**

Madame, Monsieur,

Par un courrier électronique du 19 octobre 2017, vous nous avez invités à prendre position sur le projet de déclaration commune et de pistes d'action à l'occasion de la troisième « Conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail » du 21 décembre 2017. Nous vous remercions de nous donner cette possibilité de nous prononcer à ce sujet.

L'Assemblée plénière s'est exprimée en réponse à vos questions le 24 novembre 2017. Elle salue sur le principe la déclaration commune et les pistes d'action. Vous trouverez ci-dessous les réponses de la CDAS à vos questions concrètes.

1. Votre organisation approuve-t-elle la *déclaration commune* ? Avez-vous des *propositions de modifications du contenu* ?

La CDAS approuve la déclaration commune. Nous estimons que la déclaration va dans le bon sens. Cependant, nous aurions souhaité que le marché secondaire du travail (ateliers protégés) soit également couvert par la déclaration : la perméabilité entre le marché secondaire et le marché primaire du travail est une préoccupation importante pour les cantons, car malgré tous les efforts, il y aura toujours des bénéficiaires de rentes AI qui ne pourront pas être intégrés dans le marché primaire du travail. Des emplois devraient également s'offrir à eux.

En ce sens, la déclaration commune semble quelque peu axée sur la Confédération et les offices AI. D'autres actrices et acteurs tels que l'administration publique en tant qu'employeur ou encore le rôle des organisations d'aide aux personnes handicapées ne sont pas vraiment mentionnés. Dans le même temps, la déclaration commune ne fait pas référence au projet de loi sur le développement continu de l'AI, qui est entre les mains de la CSSS du Conseil national depuis presque une année.

Quelques formulations nous apparaissent en outre problématiques. Ainsi, la déclaration commune exclut les personnes handicapées dont le handicap n'est pas dû à un accident ou à une maladie, comme par exemple les personnes nées avec une infirmité congénitale. De même, il manque dans le préambule une mention du mandat constitutionnel donné aux cantons de promouvoir l'intégration des personnes handicapées au travers de contributions aux institutions sociales pour des offres d'emploi sur le marché secondaire du travail ou d'autres mesures. Selon nous, la déclaration

commune elle-même n'est pas seulement une déclaration de la Confédération, mais aussi des cantons. Nous apprécierions donc beaucoup qu'elle soit adaptée dans ce sens.

2. *Votre organisation approuve-t-elle l'**orientation générale** des pistes d'action ?*

La CDAS approuve l'orientation générale des pistes d'action.

3. *Quels **axes, mesures et pistes** votre organisation peut-elle soutenir de manière ciblée ?*

La CDAS laisse aux cantons la responsabilité d'élaborer des solutions adaptées à leurs besoins en matière d'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail en collaboration avec leurs partenaires au niveau cantonal. Elle invite les directrices et directeurs des affaires sociales à étudier s'ils pourraient éventuellement adapter le programme RESSORT (axe 3, mesure 1) et le concept de l'iPunkt (axe 5, mesure 1) dans une forme adéquate pour eux.

Comme mentionné plus haut, on ne trouve pas de pistes d'action pour les personnes qui sont aujourd'hui employées sur le marché secondaire du travail mais pourraient aussi être intégrées sur le marché primaire du travail avec un soutien adapté (p. ex. projet insertH dans le canton de Vaud). Dans le cadre de nos possibilités, nous étudierons dans quelle mesure un recensement de tels projets en cours dans les cantons pourrait être utile.

4. *Par quelles **prochaines étapes concrètes** votre organisation peut-elle soutenir le développement et la mise en œuvre des mesures et pistes identifiées ?*

La CDAS continue à soutenir les activités de la CII nationale et échange régulièrement avec la Conférence des offices AI. En outre, dans le cadre de nos plates-formes d'information, nous favorisons les échanges à propos des projets d'offres de travail pour les personnes handicapées dans les différents cantons. En tant que conférence des directeurs intercantonale, il ne nous est en revanche pas possible d'intervenir de surcroît au niveau opérationnel et de mettre à disposition des ressources pour soutenir des mesures particulières.

Comme nous vous l'avons déjà communiqué, la CDAS sera représentée à la troisième conférence du 21 décembre 2017 par la conseillère d'État Manuela Weichelt-Picard (ZG) et par la secrétaire générale de la CDAS, Mme Gaby Szöllösy.

Nous vous remercions de l'attention et de la considération que vous voudrez bien accorder à notre prise de position et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

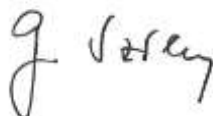
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

Le président



Martin Klöti
Conseiller d'État

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy